

Règlement financier

Article 1 – Champ d'application

1. Le présent règlement financier régit l'attribution d'indemnités et la prise en charge de frais au sein de l'AVB.
2. Les situations et montants non prévus dans le présent règlement doivent recevoir l'approbation du comité central avant que la dépense n'ait lieu.

Article 2 – Modalités

1. Sur présentation de l'original de la quittance ou d'une version scannée, les frais effectifs découlant de dépenses ayant un lien direct avec les fonctions exercées au sein de l'AVB sont remboursés.
2. Toutes les notes de frais, ainsi que les différents justificatifs, doivent être contrôlés et signés
 - Pour les membres d'une commission : par le responsable de la commission avant d'être transmis au responsable des finances pour paiement.
 - Pour les membres du comité central : par le responsable des finances.
 - Pour le responsable des finances : par le président du comité central.
3. Tous les devis et toutes les factures sont validés par le responsable des finances et par le président du comité central.
4. Aucun paiement pour des frais par procuration n'est admis.

Article 3 – Indemnités des membres du comité central

Les indemnités annuelles sont versées au titulaire des fonctions suivantes :

Président	7000.-
Responsable calendrier, homologation	10000.-
Responsable technique – coordinateur des sélections, SAE	6000.-
Responsable championnat AVB (sénior, jeunesse)	3500.-
Responsable des finances	5000.-

Dispositions finales

1. Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés par le comité central dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.
2. Tout changement sur les indemnités annuelles des membres du comité central fait l'objet d'une modification du présent règlement, lequel est soumis à l'assemblée générale de l'AVB pour approbation.

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 2 juillet 2020.